



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Oleg Gafner déposée le trois octobre deux mille vingt-trois

« Plan climat : je t'aimais je t'aime mais t'aimerai-je ? »

Lausanne, le 3 octobre 2024

Rappel de l'interpellation

«L'importance du climat dans les politiques publiques n'est plus à démontrer. Le plan climat guide l'action municipale en la matière pour les prochaines décennies. Il convient ainsi de s'assurer que ce préavis-clé est appliqué et que les mesures mises en place permettent effectivement d'atteindre les objectifs posés par la Municipalité en 2021. Une réponse à ces questions permettra aussi de guider les choix du Conseil communal en matière environnementale.

Le plan climat lausannois (rapport-préavis 2020/54) du 7 janvier 2021 a été accepté par le Conseil communal le 25 mai 2021. L'objectif des politiques publiques induites par ce plan est clair : 50% d'émissions directes de gaz à effet de serre en moins d'ici à 2030 pour atteindre 0 émission directe d'ici à 2050.

Pierre angulaire du programme de législature 2021-2026 de la Municipalité de Lausanne, le plan climat répond aussi et surtout à l'urgence d'action face aux dérèglements climatiques dont les effets se font toujours plus ressentir en Suisse. Afin d'orienter les arbitrages futurs du Conseil communal en matière d'environnement, il est fondamental de pouvoir avoir un aperçu sur le déploiement des différentes mesures prévues dans le préavis ainsi que d'avoir un retour quantitatif et qualitatif des effets des politiques publiques induites par cette feuille de route.

En outre, cette interpellation fait écho à l'observation n° 7 de la Commission permanente de gestion à propos du rapport de gestion 2022 et à l'observation n°12 de la Commission permanente de gestion à propos du rapport de gestion 2021.».

Introduction ou Préambule

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité a-t-elle une méthodologie, avec des indicateurs et des bilans intermédiaires réguliers, afin d'évaluer, suivre et adapter l'application du plan climat, plus particulièrement les objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre ?

Un système de suivi du Plan climat a été développé dans le but de suivre le volet de réduction des émissions du Plan climat en lien avec les objectifs fixés.

De façon prioritaire, ce suivi estime les émissions directes d'émissions de gaz à effet de serre pour le périmètre de Lausanne et pour le périmètre de l'administration. Sauf exception, ce suivi est réalisé de manière annuelle et peut être mis en relation avec les objectifs quantitatifs fixés.

Il partage en outre un set d'indicateurs influençant fortement l'évolution des émissions de gaz à effet de serre sur l'un des deux périmètres mentionnés, ou permettent de la comprendre. Il s'agit par exemple d'indicateurs de mise en œuvre des mesures du Plan climat dans les domaines du chauffage, des déchets, de la mobilité et de l'électricité.

L'année de référence est 2019 et la fréquence d'actualisation des indicateurs est en principe annuelle, mais est plus distance pour certains en fonction de la disponibilité des données de bases.

Question 2 : De quels indicateurs dispose la Municipalité pour suivre et analyser l'efficacité du plan climat ? Cette question concerne les émissions des gaz à effet de serre mais peut également s'étendre à tout autre indicateur (notamment et par exemple la biodiversité) pertinent pour le suivi du plan.

A ce jour, le suivi réunit une trentaine d'indicateurs pour le volet de réduction des émissions du Plan climat (voir réponse à la question 1). Ils sont publiquement disponibles sur la page internet du suivi du Plan (www.lausanne.ch/suivi-climat) avec une description de chacun d'eux.

Dès 2025, il sera enrichi d'indicateurs dédiés au volet d'adaptation aux changements climatiques du Plan climat.

Question 3 : Si des indicateurs de suivi tels que décrit à la question 2 existent, la Municipalité compte elle les rendre publics (a minima pour les secteurs de l'énergie stationnaire, de l'électricité, de la mobilité et des transports, du traitement des déchets et des eaux, de l'agriculture et de l'affectation des sols ainsi que de la consommation). Cette question concerne les émissions des gaz à effet de serre mais peut également s'étendre à tout autre indicateur (notamment et par exemple la biodiversité) pertinent pour le suivi du plan.

La publication de la première édition du suivi du Plan climat a été mise en ligne au mois de septembre 2024.

Certains indicateurs y figurant sont publiés depuis plusieurs années dans d'autres documents ou suivis de la Ville, à l'image de l'Observatoire de la mobilité. La page du suivi du Plan climat offre l'avantage de centraliser les indicateurs les plus pertinents liés au Plan climat.

Cette publication sera mise à jour une fois par an.

Question 4 : La Municipalité est-elle en mesure d'affirmer que les objectifs du plan climat, cité dans le texte de l'interpellation, seront tenus ? Si oui, quelles mesures doivent encore être mises en place et à quelle échéance ? Sinon, pourquoi pas ? Dans cette hypothèse, quelles corrections la Municipalité entend-elle mettre en place pour atteindre ses engagements et à quelle échéance ?

Sans surprise, trois ans seulement après l'entrée en vigueur du Plan climat communal, il est trop tôt pour distinguer une réduction pérenne des émissions de gaz à effet de serre de la ville.



La série de données débute en 2019. L'évolution des émissions de gaz à effet de serre connaît une forte inertie. La mise en œuvre des mesures est progressive, et leurs effets ne deviennent tangibles et mesurables le plus souvent qu'avec quelques années de décalage.

Par ailleurs, des événements conjoncturels ont marqué les années 2020 à 2023 (crise COVID-19, crise de l'énergie). Cela rend plus complexe l'interprétation des données.

Enfin, les émissions de la principale source d'émissions de la ville, les chauffages, dépendent étroitement des conditions météorologiques de chaque année, un hiver doux (2022 par exemple) entraînant une baisse de la demande de chauffage.

Pour toutes ces raisons, quelques années de recul sont nécessaires pour distinguer la part des effets conjoncturels d'une éventuelle véritable tendance de fond d'infléchissement des émissions de gaz à effet de serre.

De nombreux rapports-préavis ont été adoptés récemment afin de mettre en œuvre le volet de réduction des émissions du Plan climat. Les actions et mesures en découlant sont en cours de déploiement et les effets en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre vont suivre. Citons à titre d'exemple :

- le Préavis N° 2022/01 sur le renforcement du programme équiwatt visant des économies d'énergie chez les privés ;
- le Préavis N° 2022/07 « Rues vivantes II » contribuant aux changements de parts modales ;
- le Préavis N° 2022/21 au sujet de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie renouvelable sur les infrastructures du Service de l'eau ;
- le Préavis N° 2023/01 pour l'assainissement des bâtiments du patrimoine financier ;
- les Préavis N° 2023/36 et 2023/37 au sujet de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments des patrimoines financiers et administratifs.
- le Préavis N° 2023/06 sur le développement du réseau de chauffage à distance à l'aide de sources renouvelables ;
- le Préavis N° 2023/26 « Mobilité durable I ».

Pour l'heure, le suivi du Plan climat permet d'identifier quelques succès. Citons par exemple l'électrification rapide de la flotte de véhicules de l'administration permettant d'ores et déjà de réduire les émissions directes de gaz à effet de serre de l'administration. Mais il met également en évidence des domaines d'action où les indicateurs sont éloignés de l'objectif fixé, nécessitant une montée en puissance de la mise en œuvre du Plan climat. C'est par exemple le cas de l'assainissement énergétique des bâtiments situés sur le territoire communal : même si la courbe s'infléchit positivement le taux d'assainissement reste inférieur (1.2%) à l'objectif fixé (3.3%).

Il convient encore de noter que le cadre législatif supérieur, cantonal et fédéral, est déterminant pour permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans plusieurs domaines comme la mobilité et l'énergie. La Municipalité participe activement aux consultations publiques des projets de lois qui lui sont soumis.

Enfin, le volet d'adaptation est également en cours de mis en œuvre. Par exemple, l'adoption du préavis 2021/15 « Objectif canopée » permet d'accroître l'indice de canopée sur le territoire urbain en plantant 1300 nouveaux arbres par an. Les indicateurs de suivi du volet adaptation seront intégrés au suivi du Plan climat dès 2025.



Question 5 : Quelles valeurs-cibles (fondées sur les différents indicateurs) guident à ce jour la Municipalité dans ses décisions stratégiques d'application du plan climat ?

La page internet du suivi du Plan climat (www.lausanne.ch/suivi-climat) rappelle les valeurs-cibles existantes pour les différents indicateurs publiés.

Pour en citer quelques-unes :

- zéro émission directe de gaz à effet de serre pour la mobilité en 2030 et pour l'ensemble des domaines en 2050 ;
- assainissement de 3.3% de la surface de référence énergétique des bâtiments lausannois, par an ;
- décarbonation du chauffage à distance en 2035 ;
- réduction de la consommation d'énergie des bâtiments publics après rénovation de 50 à 70% ;
- taux de voitures immatriculées à Lausanne de 185 véh/1000 habitants en 2030 ;
- taux d'électromobilité de 100% en 2030 ;
- part modales des vélos de 15% en 2030
- couverture de canopée de la zone urbaine de 30% en 2040
- etc.

Question 6 : La Municipalité prévoit-elle une restitution publique de l'ensemble de l'avancement de la mise en œuvre plan climat, tant pour des mesures qui seraient en bonne voie d'application que des mesures n'atteignant pas les objectifs définis dans le préavis 2020/54 ?

Un communiqué de presse daté du 26 septembre 2024 a permis d'informer les médias de la publication du suivi du Plan climat. Pour rappel, de nombreux indicateurs témoignent de l'avancée d'une ou de plusieurs mesures du Plan climat.

La page du suivi du Plan climat décrit les indicateurs présentés, rappelle les valeurs-cibles, et présente les séries de données. En outre, un commentaire est proposé par les services concernés donnant des informations complémentaires sur la tendance et/ou sur les développements récents ou planifiés des mesures liées à l'indicateur.

D'autre part, les réalisations d'importance pour le Plan climat font l'objet de communications dédiées.

Question 7 : La Municipalité estime-t-elle qu'un 2^e volet doit être adjoint au Plan climat afin d'adresser de façon plus ambitieuse encore les objectifs d'exemplarité climatiques de la Ville de Lausanne ?

Le Plan climat validé par le Conseil communal en mai 2021 n'a pas vocation à être l'acte unique et définitif régissant la politique climatique communale. Un enrichissement est par exemple nécessaire pour développer le volet d'adaptation du Plan climat communal. Le travail est en cours, et un rapport-préavis ad hoc sera soumis au Conseil communal le moment venu.

Par ailleurs la période d'analyse est trop courte pour distinguer une tendance pérenne de réduction des émissions, d'autant plus qu'elle a été perturbée par des effets conjoncturels



(crise COVID-19, crise de l'énergie). Les investissements nécessaires pour l'atteinte des objectifs ambitieux du Plan climat étant importants, ils seront réalisés sur plusieurs années et porteront leurs fruits à terme. De plus, les conditions météorologiques ont un impact important sur les émissions de la principale source d'émissions de la ville, les chauffages : ainsi, l'hiver doux de 2022 explique une grande partie de la baisse des émissions. Dès lors, il ne semble pas souhaitable de déjà revoir à la hausse les objectifs fixés. La priorité est à l'accélération de la mise en œuvre de la version actuelle du Plan climat.

La fin de législature 21-26 sera le moment opportun pour dresser un bilan de la mise en œuvre du Plan climat « 2021 ». Selon ses résultats et conclusions, une mise à jour complète ou partielle du Plan climat sera développée en début de législature 26-31.

Question 8 : Y a-t-il eu des audits scientifiques ou sinon, des audits scientifiques sont-ils prévus pour le plan climat lausannois, de sorte à expertiser et challenger les prévisions de l'administration (tel que celui récemment effectué par l'EPFL sur le plan climat vaudois) ? Si oui, quels en sont les résultats (en comparaison notamment aux données du préavis 2019/30), et quand seront-ils publiés ? Sinon, pourquoi avoir renoncé à de telles études, alors que ces dernières sont envisagées dans le préavis 2020/54 p.48 ?

Une des missions du Bureau climat et durabilité, créé en février 2024, est de réaliser une veille scientifique et technique, y compris sur les développements des plans climat d'autres collectivités publiques. A ce titre, elle a pris connaissance de l'audit externe effectué sur le plan climat vaudois.

La réalisation d'une étude de ce type sur le Plan climat lausannois est une option envisagée dans la foulée du bilan en 2026.

D'une part, la priorité de la Municipalité est de consacrer les ressources à sa disposition à la pleine mise en œuvre du volet d'atténuation du Plan climat, par le suivi de ses premiers effets, par le développement du volet d'adaptation, par le volet participation de la population et par l'adoption de mesures complémentaires lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

D'autre part, de prochains changements législatifs cantonaux et fédéraux sont susceptibles d'influencer grandement le Plan climat lausannois, s'ils sont adoptés. Il s'agit par exemple du projet de révision de la Loi vaudoise sur l'énergie.

Un moment opportun pour la réalisation d'une étude de ce type pourrait être la préparation d'une deuxième version du Plan climat communal.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Oleg Gafner.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 3 octobre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic
Pierre-Antoine Hildbrand



Le secrétaire
Simon Affolter